

# MAIRIE DE LE GRAND VILLAGE PLAGE

3 Boulevard de la plage - 17370 Le Grand-Village-Plage.  
Téléphone : 05.46.47.50.18. - Télécopie : 05.46.47.42.17.  
Email : [legrandvillageplage@mairie17.com](mailto:legrandvillageplage@mairie17.com)

## ***Garderie Péri-Scolaire : Surveillance des enfants*** **Règlement intérieur**

- ◆ La Garderie Péri-Scolaire est exclusivement réservée aux enfants, à partir de la petite section, fréquentant l'école de Le Grand-Village-Plage et de Saint-Trojan les Bains.
- ◆ Les parents des enfants concernés devront remplir la fiche d'inscription qui leur sera remise par le personnel encadrant ou son institutrice.  
Tout renseignement utile pour l'enfant devra être donné au personnel encadrant et noté sur la fiche d'inscription. Une attestation d'assurance sera réclamée pour chaque enfant.  
Les enfants devront être propres et à jour des vaccinations.
- ◆ La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 dans les locaux de l'école maternelle et le mercredi matin de 11h30 à 12h30.  
A 16h15, les enfants y sont conduits par le personnel communal ; ils seront repris par les parents ou les personnes qui auront reçu l'autorisation par écrit des parents. Il est **impératif** de respecter les horaires. **En cas de retard répétitif les parents se verront refuser l'accès de leur enfant à la garderie.**  
Pour tenir compte du décalage des horaires d'école imposé par le transport scolaire, le temps passé en accueil périscolaire à attendre l'arrivée d'un frère ou d'une sœur par le bus ne sera pas facturé entre 16h15 et 17h et entre 11h30 et 12h30 le mercredi (sur justificatif).
- ◆ Tout enfant pourra être accepté à la garderie sous réserve de son inscription auprès du personnel encadrant de la garderie ou de son institutrice au début de chaque semaine.  
Les enfants non inscrits ne pourront être accueillis à la garderie.
- ◆ Un cahier de présence sera rempli quotidiennement par le personnel de service.
  - La garderie est payante :  
Tarifs par enfants : ① goûter : 0,50 €  
② garderie du matin forfait de 1,50€  
③ garderie du soir toute heure commencée est dû : 1,50 €/heure  
④ après 18 heures 30 10 € par quart d'heure.
- ◆ La facture est transmise et encaissée par la Trésorerie de l'Ile d'Oléron à Saint-Pierre d'Oléron.
- ◆ L'article des règlements intérieurs des écoles précisant les objets interdits est valable pour la garderie.
- ◆ Le personnel d'encadrement, agréé par la réglementation et placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, sera chargé de surveiller que les enfants ont fait leur devoir avant toute autre activité. Un enfant dont le comportement serait répréhensible pourra être sanctionné et/ou exclu de la garderie.
- ◆ En cas de retard des parents à l'arrivée du bus, les enfants seront systématiquement amenés à la garderie.
- ◆ Les enfants ne seront pas autorisés à partir seuls, sans mot écrit avec heure de départ des parents.

Le 31 août 2015  
Le Maire,  
Patrice ROBILLARD

